



VILLE DE MERRIS
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT/FINANCIER
DES PRESTATIONS MUNICIPALES
AU 01/04/2024

PREAMBULE

Le présent règlement permet de poser les règles de fonctionnement générales propres aux structures et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (ACM).

I / MODALITES D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions liées aux temps périscolaires (la garderie, l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances et la cantine) sont obligatoires et se font via le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.

Le portail famille permet :

- De créer et mettre à jour un compte famille
- De gérer en ligne des démarches administratives liées aux familles
- De joindre les attestations et les documents obligatoires
- De s'inscrire aux différents services

Les familles disposent d'un compte personnalisé et sécurisé sur lequel elles peuvent à tout moment : - Renseigner, insérer ou modifier les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives obligatoires...), s'inscrire en ligne au service de garderie, d'accueil collectif de mineurs pendant les vacances et de la cantine.

II/ REGLEMENT DE LA GARDERIE

1/Fonctionnement

La garderie est ouverte :

- Tous les jours pendant les semaines scolaires et fonctionne de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30,
- Pendant les vacances scolaires de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30, avec un minimum de 5 inscrits

L'encadrement de celle-ci est assuré par du personnel municipal qualifié.

Après 18h30, tout retard sera pénalisé de **2€ par demi-heure.**

2/ Inscription

Pour des raisons d'organisation, les familles doivent inscrire dans la mesure du possible leur enfant 8 jours avant la date de présence.

Toute modification d'inscription ou d'annulation s'effectue en ligne via le compte personnel des familles. Si le délai est dépassé, les familles doivent obligatoirement se rapprocher de la mairie.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour, ne sera pas pris en charge. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé.

3/ Tarification/ Facturation

La fréquentation de la garderie est facturée à la présence chaque mois avec possibilité de payer : par chèque et espèces directement en mairie ou via le portail famille.

Les tarifs basés sur le quotient familial, sont modulés sur la base de 4 tranches et fixés comme suit :

- La garderie périscolaire et durant les ACM

Tarif matin

BAREME	QF	FORFAIT		
		Demi-heure	1h	1h30
A	De 0€ à 750€	0.55€	1.05€	1.15€
B	De 751e à 1500€	0.75€	1.15€	1.25€
C	De 1501€ et 2000€	0.95€	1.25€	1.35€
D	+ de 2001€	1.15€	1.35€	1.45€

Tarif soir

BAREME	QF	FORFAIT			
		Demi-heure	1h	1h30	2h
A	De 0€ à 750€	0.55€	1.05€	1.15€	1.25€
B	De 751€ à 1500€	0.75€	1.15€	1.25€	1.35€
C	De 1501€ à 2000€	0.95€	1.25€	1.35€	1.45€
D	+ de 2001€	1.15€	1.35€	1.45€	1.55€

Une réduction de 30% dès le second enfant inscrit uniquement sur les garderies périscolaires et sur les garderies des Accueils Collectifs de Mineurs.

En cas de non-présentation des justificatifs (attestation CAF, avis d'imposition) le tarif correspondant à la tranche D sera appliqué.

III/ REGLEMENT DE LA CANTINE

1/Fonctionnement

La cantine est ouverte tous les jours pendant les semaines scolaires et fonctionne de 12h à 13h30 et pendant les vacances scolaires du lundi au jeudi de 12h à 14h.

Pendant les semaines scolaires les enfants sont pris en charge par le personnel communal durant toute la durée de la pause méridienne.

Le restaurant scolaire s'emploie à mettre en œuvre un service de restauration collective promoteur du bien manger, des valeurs éducatives autour du repas et de la nutrition en réponse à la loi EGALIM.

Tous les repas ont 3 composantes (plat protéique, légumes, fromage et//ou dessert. 8 produits labellisés et ou bio sont servis par cycle de 20 repas. Les circuits courts sont privilégiés.

Les menus de chaque période sont diffusés aux familles via le portail famille, les écoles et l'accueil de la mairie.

La mise en place d'une commission menu va être instaurée, elle sera composée de la directrice de l'école, des représentants des parents d'élèves élus au sein du conseil d'école, des adjoints en charge des écoles et de la restauration scolaire, de la responsable des cuisines ainsi que de la secrétaire de Mairie en présence du prestataire API.

2/ Inscription

Pour des raisons d'organisation, les familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant 8 jours avant la date de présence.

Toute modification d'inscription ou d'annulation s'effectue en ligne via le compte personnel des familles. Si le délai est dépassé, les familles doivent obligatoirement se rapprocher de la mairie.

- **Une pénalité de 2€ sera appliquée pour toutes inscriptions en dehors des périodes d'inscriptions, (restauration municipale)**
- **Une carence de 2 jours sera appliquée pour toutes absences (pour les absences médicales, celles-ci devront être justifiées dans la semaine qui suit l'évènement.)**

- **Toute annulation en dehors des périodes d'inscription sera facturée hormis pour raisons médicales, justificatif à joindre dans la semaine qui suit l'absence.**

L'objectif de ce dispositif est d'améliorer sensiblement l'écart entre le nombre de repas préparés et celui du nombre de repas servis. Cette organisation doit permettre d'améliorer la gestion du service restauration, tout en privilégiant la qualité des repas servis.

3/ Tarification/ Facturation

La fréquentation de la cantine est facturée à la présence chaque mois avec possibilité de payer : par chèque et espèces directement en mairie ou via le portail famille. Les factures sont émises à terme échu et mise à disposition sur le portail famille.

- **La cantine scolaire et durant les ACM**

Un tarif unique par jour et par enfant

Habitant de Merris et enfants scolarisés à Merris	4€
Extérieur	7€

Ne font pas l'objet d'une facturation :

- Les absences pour raisons médicales sur présentation d'une attestation écrite de la famille ou du certificat médical, un délai de 2 jours de carence sera appliqué.
- Les sorties et séjours pédagogiques
- Les jours de grève

III/ REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

1/Fonctionnement

Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants de 3 ans à 14 ans pendant :

- Les vacances d'hiver
- Les vacances de printemps
- Les vacances d'été 3 ou 4 semaines en juillet en fonction du calendrier
- Les vacances d'automne

L'accueil collectif des mineurs fonctionne :

- Soit en journée complète de 9h à 17h avec restauration du lundi au jeudi
- Soit en journée sans repas de 9h à 12 et de 14h à 17h

Une garderie périscolaire est mise en place à partir de 5 inscrits.

2/ Inscription

Toute inscription implique un engagement de la part des responsables légaux. Cette démarche s'effectue via le portail famille.

Pour des raisons d'organisation, les périodes d'inscription se font bien en amont, des changements peuvent être effectué uniquement pendant les périodes d'inscription.

Toute modification d'inscription ou d'annulation s'effectue en ligne via le compte personnel des familles. Si le délai est dépassé, les familles doivent obligatoirement se rapprocher de la mairie.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour, ne sera pas pris en charge. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé.

3/ Tarification/ Facturation

Tarif enfants scolarisés à Merris

BAREME	QF	Par enfant et par jour
A	De 0€ à 750€	2.80€
B	De 751€ à 1500€	3.80€
C	De 1501€ à 2000€	4.80€
D	De 2001€ et +	5.80€

Tarif extérieur

BAREME	QF	Par enfant et par jour
A	De 0€ à 750€	12€
B	De 751€ à 1500€	14€
C	De 1501€ à 2000€	16€
D	De 2001€ et +	18€

IV/ AUTRES MODALITES**1/ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)**

Dans l'intérêt de l'enfant et pour assurer son accueil dans de meilleures conditions de sécurité, un Projet Accueil Individualisé (PAI) est rédigé. Il est nécessaire si l'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales ou s'il est suivi pour un problème de santé nécessitant un traitement. Tout problème de santé ou régime particulier de l'enfant doit être impérativement signalé au moment de l'inscription en mairie et auprès de la direction de l'école et de l'accueil périscolaire. En cas de mise en place d'un Projet Accueil Individualisé (PAI), les agents communaux en charge de l'enfant sur les temps périscolaires seront informés individuellement.

2/ SANTE HYGIENE ET SECURITE- ACCIDENTS URGENCES

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête, mal de ventre, vomissements...), les responsables légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon le délai d'attente, il peut être envisagé d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

3/COMPORTEMENT

Tout comportement dangereux pour l'enfant, le groupe d'enfants et les personnels, sera immédiatement signalé aux représentants légaux et pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

4./ASSURANCES

La commune est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure et du personnel d'encadrement. Toutefois, la commune n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeurs ou argent.

5/ PROTECTION DES DONNEES

La commune de Merris, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées. La commune de Merris, collecte des données via le portail familles à caractère personnelle pour la gestion des inscriptions et de la facturation pour l'accueil de chaque enfant à l'accueil périscolaire et/ou à la restauration scolaire. Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé par la direction et peuvent être transmises à la CAF, aux administrations de contrôle et à la Trésorerie.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation de traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur Le Maire par courrier postal à cette adresse : Mairie de Merris 9, place de l'Eglise 59270 MERRIS ou par mail à contact@commune-de-merris.fr. Vous pouvez adresser toute réclamation à la CNIL.

Chaque usager s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement qui prend effet dès l'inscription administrative